



- Considérant que le bâtiment créé s'intègre bien dans son environnement,
  - Considérant les améliorations substantielles apportées en termes d'esthétique et d'emploi d'éclairage naturel,
- Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
- APPROUVE l'avant-projet conçu par Monsieur Launay, architecte, en collaboration avec le bureau Process Cuisine,
  - AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire,
  - DECIDE d'engager une consultation d'entreprises sous le mode d'une procédure adaptée.

Le Maire demande par ailleurs à Monsieur Launay de fournir un échéancier des travaux pour le 15 octobre afin que les élus en charge du calendrier d'occupation de la salle puissent connaître la période d'immobilisation de la cuisine en 2011.

## **ESPACE ADOS - Bilan d'activités JUILLET 2010**

### **Subvention à l'association RANCE JEUNESSE ANIMATION - Re conduite de l'opération**

Monsieur José ESCANEZ, directeur de l'accueil de loisirs, présente à l'assemblée le rapport de fréquentation dressé pour les quatre semaines d'activités de l'Espace Ados au mois de juillet.

Ce sont 44 jeunes (dont 33 jeunes de la commune), répartis à part égale entre jeunes filles et jeunes garçons, qui ont fréquenté cet espace.

La fréquentation a été un peu irrégulière sur la période, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semaines rassemblant un meilleur effectif (respectivement, 22 et 28 jeunes différents).

Il est constaté également que le choix des jeunes s'est plutôt porté sur les sorties et activités à thèmes, plus onéreuses pourtant, que sur les stages ou activités locales traditionnelles.

En conclusion, on note la participation d'un tiers environ des jeunes de la commune de la classe d'âge 12-17 ans, ce qui peut être considéré d'après les sources et statistiques nationales comme un chiffre satisfaisant.

A la suite, Monsieur Escanez dresse le bilan financier de l'Espace Jeunes, lequel était porté sur cette période d'essai par l'association Rance Jeunesse Animation parallèlement à son traditionnel Accueil de Loisirs.

Les dépenses, constituées des achats divers, du règlement des prestataires, du transport et des salaires des animateurs, s'élèvent à 5 267,06 €. Les recettes constituées par la participation des familles, la prestation de service de la CAF, les chèques et bons vacances, se montent à 3257,86 €.

La différence, à savoir la somme de 2 009,20 €, constitue la participation de la commune. Le Maire rappelle que la collectivité s'était engagée à compenser intégralement le coût de l'Espace Jeunes à l'association RJA, ce montant devra donc faire l'objet d'un reversement à ladite association.

Entendu cette présentation,

Considérant le bilan de l'opération et l'intérêt suscité par le projet auprès du public concerné,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de verser une participation de 2 009,20 € à l'association Rance Jeunesse Animation à titre de compensation intégrale pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes au mois de juillet 2010,
- DECIDE de reconduire un Espace ADOS durant les vacances de la Toussaint et de Février avant qu'un nouveau bilan ne soit dressé,
- DIT que le prix des activités traditionnelles sera fixé dans ce cadre à 0,50 €.

Par ailleurs, le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Monsieur Gérard Boison, Maire de Saint-Hélen, concernant l'Accueil de Loisirs Municipal, sachant que la formule mise en place l'an passé à Saint-Hélen et La Vicomté Sur Rance en partenariat avec ABORD'AGES n'a pas donné toute satisfaction, tant au niveau de la fréquentation qu'en termes financiers. Un rencontre est donc prévue en Mairie de Saint-Hélen le jeudi 30 septembre pour évoquer une coopération éventuelle entre les communes.

## REALISATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DE PIETONS LE LONG DU LITTORAL

Monsieur Pierre Chouin, délégué communal à l'environnement, présente à l'assemblée le travail réalisé par sa commission sur le dossier du sentier littoral, en collaboration étroite avec la DDE Maritime de Saint-Malo et l'association CŒUR.

Il rappelle la Loi du 31 décembre 1976 qui instaure une servitude de passage des piétons sur propriété privée, en limite du rivage, sur une bande de 3 mètres. Pour la commune de Pleudihen Sur Rance, le tracé modifié de la servitude de passage des piétons le long du littoral a été arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor le 20 décembre 1983, après enquête publique et avis favorable de la municipalité.

Toutefois, les travaux de mise en œuvre et de sécurité du sentier ne sont toujours pas réalisés et depuis le classement de l'Estuaire de la Rance survenu par décret de 1995, tous travaux, toutes modifications sur ce site classé, doivent être soumis à l'autorisation du Ministère de l'Environnement après avis de la Commission des sites.

Monsieur Chouin présente le tracé proposé, ainsi que la nature des travaux à envisager en vue de l'ouverture du sentier littoral entre les lieux-dits « Mordreuc » et « La Chapelle Saint Magloire » en limite communale Nord.

Le secteur concerné est situé, d'une part, sur un tracé de servitude modifiée et, d'autre part, sur un tracé de servitude de droit.

Le cheminement ne suit pas forcément toujours le littoral au plus près, ceci afin de préserver la faune, notamment des zones de nidification, à certains endroits.

Compte tenu des dénivelés et du passage sur deux ruisseaux, quelques emmarchements en rondins de bois, quatre escaliers et deux passerelles seront nécessaires aux emplacements indiqués sur les plans. Des clôtures (fil lisse et poteaux en châtaignier) seront prévues sur quelques prairies. Des chicanes seront par ailleurs disposées sur les lieux d'accès aux sentiers pour éviter le passage des cyclistes ou cavaliers.

Le coût estimatif des travaux a été chiffré à 149 000 € TTC (*en cas de réalisation par une entreprise*). *Ce coût étant inférieur à 160 000 euros, il n'y a pas d'obligation d'enquête publique.* Le linéaire total prévu à l'ouverture au public est de 14,80 km, des travaux étant à envisager sur 7,55 km.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le dossier de réalisation de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune, comme présenté plus haut,
- DECIDE de soumettre ce dossier à l'avis de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages et à l'autorisation du Ministre de l'Environnement,
- DECIDE de confier à l'association CŒUR le soin de rédiger une notice d'incidence NATURA 2000,
- SOLLICITE l'avis du Conseil Général pour ce qui concerne le tracé au niveau du franchissement du Pont de Cieux.

## TRAVAUX d'EXTENSION et de RENOVATION de l'ECOLE et de la GARDERIE Désignation d'un bureau chargé de la mission SPS et contrôle technique

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution des travaux de rénovation du groupe scolaire et de la garderie, il convient de désigner un bureau chargé des missions S.P.S et contrôle technique. Il présente les trois propositions reçues.

- **MISSION S.P.S. (Coordination Sécurité chantier et Protection de la santé) :**

SOCOTEC (St-Brieuc)	2 779,21 € TTC
VERITAS ( St-Brieuc)	3 342,82 € TTC
APAVE (Trégueux)	2 583,36 € TTC

**- CONTROLE TECHNIQUE (Missions L + LE + SEI + HAND)**

SOCOTEC (St-Brieuc)	5 286,32 € TTC
VERITAS ( St-Brieuc)	4 221,88 € TTC
APAVE (Tréguieux)	3 869,06 € TTC

Considérant le résultat de la consultation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir les offres de l'Agence APAVE pour la mission S.P.S ( 2 583,36 € TT€) et le contrôle technique ( 3 869,06 € TTC) ,

-AUTORISE le Maire à signer les contrats à intervenir.

**REFLEXION sur les BATIMENTS / Procédure de désignation d'un architecte**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le projet de la mandature, figure l'aménagement d'une salle d'honneur au rez-de-chaussée de la mairie.

Par ailleurs, il ajoute que le presbytère, également bâtiment communal, nécessite une rénovation et une mise aux normes et qu'il y a tout lieu de penser que la commune continuera d'accueillir un prêtre et une activité paroissiale.

Il semble donc aujourd'hui opportun de procéder à la désignation d'un architecte afin que l'ensemble immobilier constitué par la mairie et le presbytère fasse l'objet d'une étude globale. La réflexion devra aboutir à la formulation de plusieurs hypothèses pour le futur de ces bâtiments.

Le Maire ajoute que pour être complète, l'étude devra également prendre en compte le devenir de l'actuelle salle paroissiale.

Considérant cet état des lieux,

Considérant l'ensemble immobilier constitué par la mairie, le presbytère et la salle paroissiale,

En vue d'optimiser les futurs aménagements immobiliers de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- DECIDE de s'adjoindre les services d'un architecte,

- AUTORISE en conséquence le Maire à engager une consultation d'architectes sous le mode d'une procédure adaptée.

**Tarifs de location de salle communale pour activités lucratives**

Entendu la présentation de Madame DENOUAL, adjointe à la culture et l'animation,

Considérant les demandes d'utilisation de salles communales par des prestataires ou associations en vue de dispenser des cours ou ateliers à but lucratif,

Considérant que la commune ne dispose à ce jour d'aucun tarif pour ce type de prestations,

Considérant la tarification actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 30 € par séance de moins de 2 heures, la mise à disposition de la salle concernée pour la dispense de cours ou ateliers à but lucratif.

**DIVERS**

**Voirie 2010 :** Monsieur Jean-Yves PRIE, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que les travaux de réfection de voirie seront réalisés dans la semaine du 18 octobre. L'exécution était prévue initialement au mois de juillet, mais la Société EUROVIA, titulaire du marché, a accepté d'en reporter globalement la réalisation à l'automne afin de ne pas gêner l'accès au camping.

**Aménagement de sécurité à La Ville Guillaume :** Le Maire indique qu'il convient de réactiver le schéma d'aménagement du village de La Ville Guillaume, mais propose qu'une réunion ait lieu préalablement avec les habitants en présence de l'Agence Technique Départementale, afin de faire le point sur l'efficacité de la signalisation provisoire déjà apposée sur le site.

**Banquet des Aînés :** Le Maire rappelle à l'assemblée que le traditionnel banquet offert par la commune à ses aînés aura lieu le samedi 25 septembre prochain et propose aux conseillers disponibles pour le service de prendre contact avec Mme Joëlle DENOUAL, adjointe à l'animation.

**Accueil de Loisirs Municipal :** Le Maire informe l'assemblée que l'ALSH prévoit d'inscrire dans son programme de La Toussaint une sortie pour les 8-17 ans au Parc Eurodisney. Plusieurs sorties similaires ont déjà eu lieu par le passé (Futuroscope, Parc Astérix, Parc Wallibi).

**Effectifs scolaires :** Le Maire communique les effectifs de la rentrée 2010/2011

Ecole Publique : Maternelle (52) ; Primaire ( 67) : soit 119 élèves ( 132 en 2009/2010)

Ecole Privée : Maternelle ( 95) ; Primaire (122) : soit 217 élèves ( 215 en 2009/2010)

### **CLASSE DE DECOUVERTE de l'ECOLE PUBLIQUE / Séjour à la ferme pédagogique de TALENSAC**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée la demande de financement formée par Madame Servignat, enseignante, pour le séjour dans une ferme pédagogique à Talensac (35) de sa classe de CP/CE1. Le séjour est prévu du mercredi 13 octobre au vendredi 15 octobre et concerne 22 élèves. Le Maire indique que le coût total du séjour s'élève à 2 112 € et sera financé à parts égales entre les familles, l'Association des parents d'élèves et la commune : soit 704 € pour chaque partie (22 élèves x 32 € ).

Considérant que la participation communale s'établit à 140 €/enfant pour le temps de sa scolarité,  
Considérant qu'aucun montant n'a encore été mobilisé pour les présents élèves, compte tenu de leur jeune âge,

VU le dossier par l'Ecole,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accorder à l'école publique une participation de 704 € (soit 32 € par élèves participant) pour le séjour mentionné ci-dessus.

### **SIGNALISATION TOURISTIQUE - Commande de mobiliers**

Le Maire rappelle que lors de la séance de conseil du 29 juin dernier, Madame Tiphaine TARDIF avait exposé à l'assemblée le projet de réactualisation du plan de signalisation touristique du Pays de Dinan.

Il rappelle par ailleurs la répartition de la prise en charge du financement des éléments de signalisation touristique définie par la CODI.

- La CODI prend à sa charge les Relais Informations Services (RIS qui comprennent une carte CODI avec un zoom territoire et une carte Pays) et les panneaux de pré-signalisation.

- Les communes auront à leur charge le financement des panneaux de sites et les mobiliers de jalonnement (potelets et réglettes) sauf les réglettes des structures privées qui seront financées par leurs propriétaires

Le Maire indique qu'une réunion s'est tenue en Mairie le 27 juillet 2010 avec les hébergeurs et les professionnels du tourisme établis sur la commune afin de connaître leur avis et d'évaluer avec eux leurs besoins.

Ce travail de recensement étant désormais effectué, la commune est en mesure de faire connaître ses besoins en signalisation à la CODI et au Pays Touristique de Dinan.

Considérant l'inventaire des nouveaux mobiliers de signalisation à acquérir,

Considérant les besoins recensés auprès des professionnels du tourisme,

Considérant la volonté de la commune de conserver une homogénéité de signalisation par rapport à l'existant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de prendre part au groupement d'achat de mobiliers de signalisation initié par le Pays Touristique de Dinan pour ce qui concerne : le RIS, les panneaux de pré-signalisation et les panneaux de site,
- DIT que la commune se chargera de passer commande par elle-même des mobiliers de jalonnement nécessaires (potelets et réglettes), ceci afin de conserver une unité de signalisation sur son territoire,
- DIT que les mobiliers de jalonnement commandés par la commune pour le compte des structures « privées » (professionnels du tourisme) seront facturés aux propriétaires concernés.

#### **DON au profit de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Maire informe l'assemblée que Madame Marie-Madeleine DESVAUX, ancienne Adjointe à la Culture, lui a fait part de son souhait de faire un don au profit de la bibliothèque municipale.

Il y a près de dix-huit ans, Mme Desvaux a été Présidente de l'Association de Jeunes dénommée « Là-bas ». Cette association n'a plus aucun fonctionnement depuis très longtemps, mais sur son compte figure toujours un solde créditeur de 252,32 euros, lequel s'amenuise d'année en année compte tenu des frais bancaires.

Aussi, Madame Desvaux qui s'est beaucoup investie dans le fonctionnement de la bibliothèque municipale durant son mandat électif, a souhaité faire don de cette somme à la commune de Pleudihen Sur Rance pour permettre l'achat de nouveaux livres.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le don d'une somme de 253,32 euros fait par Madame Marie-Madeleine DESVAUX, qui correspond au solde créditeur de l'ancienne association « Là-bas » et remercie Mme Desvaux pour son geste,

- DIT que, conformément à son souhait, cette somme sera utilisée pour l'achat de livres à la bibliothèque,

- DIT que cette somme sera inscrite à l'article de recettes 7713 « libéralités » et que dans le cadre d'une décision budgétaire modificative, il sera porté 253,32 euros à l'article 6065 « achat de livres ».

#### **DELEGATION de SERVICE PUBLIC pour la construction et l'exploitation d'un réseau de gaz**

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune avait sollicité l'appui du Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E.) pour mettre au point une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de gaz.

Il informe l'assemblée que le S.D.E. a accepté d'assister à titre gracieux la commune pour le montage technique et administratif du dossier et qu'il est désormais possible d'engager la procédure.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'engager une procédure de délégation de service public en vue de la construction et de l'exploitation d'un réseau de gaz sur le territoire de la commune.

*Séance close à 23h20*